2DC2026 – <u>OBJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TOURISME D'OCCASION</u>

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la nécessité de compléter le parc automobile de la collectivité,

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d'un cahier des charges, d'un bordereau des prix et d'un acte d'engagement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 janvier 2026 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics https://demat-ampa.fr et sur le site internet de la ville http://mairiedefumel.fr,

Vu le registre des retraits du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics https://demat-ampa.fr,

Vu le registre de dépôts des offres généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics https://demat-ampa.fr,

Considérant que seule l'entreprise SAS MACARD 47 a effectué une offre de prix,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>

De conclure un marché de fourniture, passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique, pour l'**acquisition d'un véhicule de tourisme d'occasion** avec la **SAS MACARD 47 106 avenue de Bordeaux 47300 BIAS** d'un montant de **11 447,30 € HT soit 13 736,76 € TTC.**

<u>Article 2</u>

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21828 programme 565 du budget 2026 de la commune.

<u>Article 3</u>

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture,d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Télétransmission le 18/02/2026
Publication le 18/02/2026

Fait à Fumel, le 17 février 2026
Signé Jean-Pierre MOULY
Adjoint au Maire